



Congo : un expert se réjouit d'un projet de loi sur la protection des autochtones

12 November 2010 –Au terme d'une visite en République du Congo, le Rapporteur spécial de l'ONU sur les droits des peuples autochtones, James Anaya, s'est réjoui vendredi du projet de loi congolais sur la protection des peuples autochtones, premier du genre en Afrique.

« Je félicite le gouvernement de la République du Congo pour les mesures significatives qu'il met en place pour la reconnaissance et la protection des peuples autochtones marginalisés du Congo », a dit M. Anaya dans un communiqué. « Des défis de taille demeurent cependant en ce qui concerne la mise en œuvre et le suivi de ces initiatives afin qu'elles puissent apporter de véritables améliorations aux conditions de vie de ces peuples ».

Lors de sa mission de onze jours au Congo, l'expert a visité des communautés autochtones dans les départements de la Likouala et de la Lékoumou, et s'est entretenu avec de nombreux dignitaires du gouvernement, des agences du système des Nations Unies et des organisations de la société civile à Brazzaville.

« On m'a fait part des différentes initiatives et politiques mises en place par le gouvernement pour faire progresser les droits des peuples autochtones. Plus précisément, je salue la mise en place d'un projet de loi sur les peuples autochtones, et suis heureux d'apprendre de la part de mes interlocuteurs au gouvernement et au Parlement, qu'il sera très probablement adopté avant la fin de l'année, lors de la présente session parlementaire », a dit M. Anaya.

Il a exhorté le Gouvernement et le Parlement congolais à s'assurer de la promulgation de cette loi sans aucun amendement qui affaiblirait ses dispositions, et à adopter les décrets d'application correspondants le plus rapidement possible.

« Cette loi qui sera la première du genre en Afrique, constitue un exemple important de bonne pratique dans la région pour la reconnaissance et la protection des droits des peuples autochtones. En assurant la promotion de cette loi et en acceptant un Plan d'action national visant à améliorer la situation défavorisée des peuples autochtones en position non-dominante, le gouvernement du Congo s'engage à agir, de façon générale, en accord avec les normes internationales dans ce domaine », a-t-il ajouté.

Selon lui, le projet de loi soumis au Parlement présente un fort potentiel en termes de garanties des droits des peuples autochtones du Congo. Néanmoins, au vu de la situation extrêmement défavorisée dans laquelle se trouvent les peuples autochtones du Congo, sa pleine mise en œuvre requerra un effort majeur et concerté de la part de nombreux ministères et agences gouvernementales.

« J'ai constaté de mes propres yeux que les peuples autochtones au Congo tels que les Baaka, Mbendjele, Mikaya, Luma, Gyeli, Twa et Babongo, auparavant collectivement dénommés « Pygmées », vivent dans des conditions de marginalisation extrême. Beaucoup d'entre eux vivent dans des campements situés à la périphérie des villages et ne disposent pas de logement adéquat ou d'accès aux services sociaux de base comme la santé ou l'éducation. Ils sont victimes de comportements discriminatoires profondément enracinés qui se traduisent en arrangements sociaux inéquitables. Parmi ces derniers on relève, dans de nombreux cas, des rapports de travail assimilables à des formes de servage ou de servitude involontaire », a souligné l'expert.

« Bien que le sous-développement et la pauvreté chronique soient présents partout dans le pays, particulièrement dans les zones rurales, j'ai observé des situations économiques et sociales nettement plus mauvaises chez les peuples autochtones ne faisant pas partie de la majorité ethnique bantoue du pays », a-t-il ajouté.

James Anaya a jugé nécessaire un effort concerté de sensibilisation aux droits des peuples autochtones auprès de l'ensemble de la population congolaise afin de changer les attitudes discriminatoires enracinées et d'encourager la compréhension et le respect entre tous les citoyens congolais.